Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1429

15.7.2025

DÉCISION (PESC) 2025/1429 DU CONSEIL

du 15 juillet 2025

modifiant la décision (PESC) 2022/2319 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la décision (PESC) 2022/2319 du Conseil du 25 novembre 2022 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti ([1]), et notamment son article 4, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 25 novembre 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/2319.

(2) Le 28 juillet 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/1574 ([2]), qui a modifié la décision (PESC) 2022/2319, établissant ainsi un cadre spécifique pour des mesures restrictives ciblées à l'encontre des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes responsables d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti et d'actions qui portent atteinte à la démocratie ou à l'état de droit en Haïti, ainsi qu'à l'encontre des personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés.

(3) Dans ses conclusions du 17 octobre 2024, le Conseil européen a déclaré qu'il demeurait extrêmement préoccupé par la situation en Haïti et a demandé de nouvelles sanctions ciblées à l'encontre des personnes et des entités responsables de violences, dans le but de contribuer à rétablir la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie et l'état de droit en Haïti.

(4) Compte tenu de la détérioration de la situation politique, économique, sécuritaire et humanitaire en Haïti, y compris à la suite de l'escalade de la violence en bande organisée, des violations graves constantes des droits de l'homme commises par des bandes organisées et de l'impunité persistante dont jouissent les auteurs de ces actes, trois personnes devraient être ajoutées à la liste des personnes physiques faisant l'objet de mesures restrictives figurant à l'annexe II de la décision (PESC) 2022/2319.

(5) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2022/2319 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe II de la décision (PESC) 2022/2319 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2025.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS

([1]) JO L 307 du 28.11.2022, p. 135, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/2319/oj.

([2]) Décision (PESC) 2023/1574 du Conseil du 28 juillet 2023 modifiant la décision (PESC) 2022/2319 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti (JO L 192 du 31.7.2023, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1574/oj).

ANNEXE

À l'annexe II de la décision (PESC) 2022/2319, les mentions suivantes sont ajoutées au tableau sous la rubrique «A. Liste des personnes physiques visées à l'article 2 *bis*, paragraphe 1, et à l'article 3 *bis*, paragraphe 1»:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
«4.	Micanor ALTÈS alias Monel Felix, Micanord; ou Mikano; ou WA Mikanò; ou King Micanor (Roi Micanor); ou Alfred Mones	Fonction: chef du gang Wharf Jérémie Nationalité: haïtienne Sexe: masculin Adresse: Quartier de Wharf Jérémie, près de La Saline, Port-au-Prince, Haïti	Micanor Altès est le chef du gang Wharf Jérémie. Wharf Jérémie est un quartier côtier de la région de La Saline, à Port-au-Prince. Cette zone est sous le contrôle de la bande dirigée par Micanor Altès depuis plus d'une décennie. Sous son commandement, le gang est responsable du massacre de 207 personnes perpétré entre le 6 et le 11 décembre 2024 dans le district de Wharf Jérémie. Ce massacre s'est produit après la mort du fils nouveau-né d'Altès intervenue des suites d'une maladie inconnue. Convaincu que des personnes âgées qui pratiquaient le vaudou dans la région qu'il contrôlait avaient jeté un sort sur son enfant, le chef du gang a ordonné l'exécution de tous les habitants de plus de 60 ans pratiquant le vaudou après les avoir enlevés. Micanor Altès est donc responsable d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti, notamment d'activités criminelles et de violences impliquant des groupes armés et des réseaux criminels.	15.7.2025
5.	Christ-Roi CHÉRY alias Kris-La; ou Krisla; ou Chrisla; ou Chrislat	Fonction: chef du gang Ti Bwa (affilié à la coalition de gangs Viv Ansanm/G9) Nationalité: haïtienne Sexe: masculin Adresse: Commune de Carrefour, région métropolitaine de Port-au-Prince, Haïti	Christ-Roi Chéry est le chef du gang Ti Bwa, qui est affilié à la coalition de gangs Viv Ansanm (également dénommée G9) en Haïti. Depuis février 2024, le gang Ti Bwa contrôle la commune de Carrefour. Sous le commandement de Christ-Roi Chéry, le gang Ti Bwa participe à des actes de violence et à des activités criminelles en Haïti, y compris des meurtres, des vols avec violence, des viols, des détournements de marchandises et de camions, des extorsions, des assassinats ciblés et le trafic de drogue. Christ-Roi Chéry est donc responsable d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti, notamment d'activités criminelles et de violences impliquant des groupes armés et des réseaux criminels qui encouragent la violence, y compris le recrutement forcé d'enfants par de tels groupes et réseaux, les enlèvements, les homicides et les violences sexuelles et sexistes.	15.7.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
6.	Jeff LAROSE alias Jeff; ou Gwo Lwa; ou Taliban	Fonction: chef du gang Canaan (affilié aux coalitions de gangs G-Pép et Viv Ansanm) Nationalité: haïtienne Sexe: masculin Adresse: Canaan, région métropolitaine de Port-au-Prince, Haïti	Jeff Larose est le chef du gang Canaan, qui est affilié aux coalitions de gangs G-Pép et Viv Ansanm en Haïti. Le gang Canaan contrôle les localités de Canaan, Onaville, Jérusalem, Corail, Rosemberg, Lilavois, Bon Repos, toutes situées dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Le gang a étendu le contrôle qu'il exerçait sur son territoire d'origine et opère également à Mirebalais (département du Centre). Sous le commandement de Jeff Larose, le gang Canaan participe à des actes de violence et à des activités criminelles en Haïti, y compris des enlèvements, l'appropriation foncière, des viols, des vols avec effraction au domicile, des détournements de marchandises et de véhicules, des enlèvements contre rançon, des meurtres et du trafic de drogue. Jeff Larose est donc responsable d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti, notamment d'activités criminelles et de violences impliquant des groupes armés et des réseaux criminels qui encouragent la violence, y compris le recrutement forcé d'enfants par de tels groupes et réseaux, les enlèvements, les homicides et les violences sexuelles et sexistes.	15.7.2025»